

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le six juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Tresson, sous la présidence de Vincent SAMSON, maire.

Étaient présents : Michel BLOT, Chantal BUIN, Didier DANGEUL, Stéphane GAUDIN, José HEINTJE, Richard MASSON, Luis POUPON, Sébastien RIBOT.

Absents excusés : Arnaud PAUMIER, Vanessa RIBOT.

Secrétaire de séance : Michel BLOT.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il soumet le compte-rendu de la séance du 8 juin 2016 à l'approbation des membres du conseil municipal : approbation du compte-rendu à l'unanimité des présents.

Fusion de la communauté de communes : présentation du nom proposé

La communauté de communes du Pays bilurien, à laquelle appartient Tresson, et la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois doivent fusionner le 1^{er} janvier 2017. Les commissions Communication des deux intercommunalités se sont réunies pour travailler sur l'appellation de la future entité.

Quelques propositions ont été faites autour des noms actuels, en reprenant tout ou partie des intitulés, avec le risque qu'une partie du territoire se sente oubliée.

Richard Masson a présenté une autre proposition, à la fois ambitieuse et en totale rupture : Cœur-de-Sarthe.

Cette dénomination présente plusieurs avantages. Elle situe l'EPCI au niveau national. Son intitulé est court, facile à utiliser en communication écrite et à décliner en visuel. Elle peut devenir une sorte de marque, utile pour exercer les futures compétences en matière économique et de développement touristique.

Cette proposition a reçu l'accueil le plus favorable de la part des deux commissions. Les communes membres sont appelées à donner leur avis, avec une majorité minimum, dans les semaines à venir.

Les élus présents, dans la mesure où aucune autre proposition n'émanerait, sont d'ores et déjà unanimement favorables au nom Cœur-de-Sarthe.

Travaux de l'église : facture de l'entreprise Matras

Dans le cadre des travaux prévus pour la toiture de l'église, l'entreprise Matras avait effectué une étude de consolidation de la charpente, sur recommandation du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Après coup, ce dernier n'avait pas souhaité engager sa responsabilité, la structure proposée paraissant trop lourde pour la charpente endommagée.

L'entreprise Matras avait adressé une facture de 1015 €HT en mairie pour le travail effectué, quand bien même l'étude n'avait pas été retenue et n'avait pas fait l'objet d'un devis préalable, ni d'un bon de commande de la part de la municipalité.

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, les élus ont souhaité négocier une révision à la baisse de cette facture de 1015 €HT avant d'éventuellement accepter son règlement. L'entreprise Matras a adressé une nouvelle facture de 833,33 €HT.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent (huit voix pour, une voix contre) le paiement de l'étude de renforcement de la charpente de l'église réalisée par l'entreprise Matras pour un montant de 833,33 €HT.

Travaux des toilettes publiques : constat d'une moins-value et de travaux supplémentaires

Les travaux d'aménagement des toilettes publiques et du vestiaire des agents techniques sont terminés. Certaines modifications ont engendré une moins-value par rapport au devis initial de l'entreprise Dangeul.

Le regard pour les eaux pluviales et le branchement au réseau d'assainissement ont été finalement réalisés par l'entreprise Pasquier alors qu'ils étaient inscrits sur le devis Dangeul pour un montant de 173,70 €HT. Dans le même temps, l'achat et la pose de plinthes, non prévus à l'origine, sont à constater pour un montant supplémentaire de 305,45 €HT.

Le montant définitif des travaux de maçonnerie et de carrelage réalisés par l'entreprise Dangeul s'élève à 6313 €HT.

Après en avoir délibéré, les élus présents constatent la moins-value de 173,70 €HT et le montant supplémentaire de 305,45 €HT.

Syndicat intercommunal des sports : participation financière supplémentaire

Le syndicat intercommunal des sports de la région de Saint-Osmans demande à chaque commune adhérente, dont Tresson, une participation financière supplémentaire de 1500 € dans le cadre de son budget 2016.

Il s'agit de financer la réhabilitation complète de l'éclairage extérieur du stade. Ces travaux doivent être menés sans tarder pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité la participation financière de 1500 € pour effectuer rapidement les travaux de réfection de l'éclairage extérieur du stade.

Cette dépense sera inscrite en fonctionnement au budget principal 2016 à l'article 65548.

Par ailleurs, le syndicat a invité la commune à transmettre une demande de subvention à la députée de la circonscription pour participer au financement de la construction de nouveaux vestiaires. Alors qu'il découvre le projet, le conseil municipal juge au premier abord excessive la dépense envisagée.

Voirie : remplacement de panneaux de lieux-dits

Le remplacement des panneaux de lieux-dits en mauvais état ou absents concernera cette année l'Aubus, Chartraigne, La Courbe-Saint-Martin-La Raturière (panneau directionnel), La Pointe, La Prévoisière et les Jeulinières.

Dans ce dernier cas, les élus décident d'attribuer aussi un panneau directionnel aux Jeulinières afin de rétablir les noms d'origine, à savoir La Basse-Jeulinière (deux habitations à gauche du chemin) et La Haute-Jeulinière (une habitation à droite du chemin). Ceci permet non seulement de s'orienter plus facilement mais préserve également les noms de lieux historiques.

Un devis sera demandé en ce sens à la société Créatech, de Marçon.

Voirie et espaces verts : devis d'élagage

Deux entreprises ont été sollicitées pour des travaux d'élagage sur le chemin rural n° 3 (ancien chemin du Grand-Lucé), le côté droit du plan d'eau communal et les prunus aux entrées de bourg.

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent le devis de la société Chéron pour le passage du lamier à 60 € de l'heure pour neuf heures, l'élagage du fossé et de la berme à 40 € de l'heure pour quatre heures, soit un total de 700 € HT. Le travail aux entrées de bourg sera réalisé à l'automne.

Terrain vague de la rue des Lilas : devis de terrassement

L'entreprise Nicolas Lecomte a été sollicitée pour niveler le terrain vague proche de l'école. Sa proposition s'élève à 480 € HT.

Après en avoir délibéré, les élus présents retiennent à l'unanimité la proposition de l'entreprise Lecomte pour un montant de 480 € HT.

Cimetière : espace cinéraire

Le 8 juin dernier, le conseil municipal a décidé l'achat et la pose d'un deuxième columbarium pour 1700 €, soit 680 € par case alors que la concession n'est que de 230 €. Pour rappel, il s'agit d'une dépense qui n'est pas obligatoire à Tresson au vu du nombre d'habitants.

Puisqu'il existe déjà un columbarium et faute de case libre, les élus étaient d'accord pour installer un nouvel équipement. Ils avaient choisi un columbarium, plus facile à installer en terrain pentu qu'un groupe de trois caves-urnes. Avec l'idée de déplacer ultérieurement le monument vers un nouvel espace en terrain plat.

Or, renseignements pris, il s'avère que ce déplacement ne sera plus possible dès lors qu'une case sera occupée par une urne.

Il existe une solution plus simple et qui ne demande aucun investissement pour la commune. Il est possible de ne concéder que de petites bandes de terre de 80 cm par 80 cm à proximité des caves-urnes et du columbarium existants. Tous les aménagements et les frais sont à la charge des familles.

Forts de ces nouvelles informations, les élus présents décident d'annuler la délibération de juin et de proposer désormais à la concession des espaces cinéraires de 80 cm par 80 cm aux conditions tarifaires en vigueur. Il conviendra de délimiter ces espaces sur le plan.

Budget : point à mi-parcours de l'exercice 2016

Le budget principal se réalise dans de bonnes conditions, selon les prévisions.

Côté recettes, les dotations sont même supérieures à ce qui était escompté. C'est le cas pour la dotation globale de fonctionnement (+ 2500 € environ), la dotation de solidarité rurale (+ 7000 €) ou encore la dotation d'intercommunalité (+ 2500 €). En investissement, la compensation de la TVA se révèle elle aussi plus élevée que prévu (+ 150 €).

Les recettes devraient être maximales en matière de loyer puisque tous les logements communaux sont loués (déjà 11000 €). La location des salles polyvalentes marque un peu le pas par rapport aux prévisions (2650 € au lieu de 3250 €).

Par ailleurs, la vente de la maison du 18, rue des Rosiers, le 10 juin dernier, donne lieu à une recette exceptionnelle de 17500 €

Côté dépenses, seules les sommes allouées aux carburants et aux organismes de regroupement (Sivos et syndicat des sports) risquent d'être insuffisantes. Elles pourront être revues à la hausse.

Le nouveau contrat pour l'entretien des espaces verts autour de la salle polyvalente Vauguélande laisse une économie de 3000 €

Les frais de télécommunications seront inférieurs de plus de moitié par rapport à l'année précédente grâce à un ensemble de résiliations qui sont maintenant achevées. Le nouveau forfait d'appels en place depuis janvier s'avère parfaitement suffisant.

Pour réduire les frais d'électricité, il est proposé de supprimer l'abonnement de l'ancienne mairie au 23, rue des Rosiers où aucune consommation n'a été relevée depuis plusieurs années. Il est aussi proposé de réduire la puissance souscrite à la mairie au 16, rue des Lilas. Elle est aujourd'hui de 12 kVA, ce qui était utile quand le centre de secours était encore raccordé au même point de distribution.

L'analyse des relevés montre que grâce à l'avancement de l'heure d'extinction, la consommation d'électricité pour l'éclairage public du bourg et du haut de la rue des Rosiers a diminué de 20 % l'an dernier.

Pour réduire les frais d'assurance des bâtiments communaux, il est proposé de faire réviser les primes.

Factures : dématérialisation prochaine

À compter du 1^{er} janvier, certaines factures ne pourront plus être adressées sous forme papier. Cela concerne les factures envoyées à la mairie par les 200 plus grandes entreprises françaises et les entreprises volontaires. Cela concerne aussi les factures émises entre elles par les collectivités.

L'objectif est de tout faire transiter par des flux informatiques d'ici au 1^{er} janvier 2020. À cette date, tous les tiers devront adresser leurs factures de manière dématérialisée.

L'intérêt est d'éviter de scanner le grand nombre de pièces justificatives qui doit être joint aux mandats transmis en trésorerie. Tout sera archivé dix ans en ligne.

Pour cela, il est souhaitable de mettre en place la signature électronique. Faute de quoi, il y a un travail en double et un gâchis de papier. La trésorière passera en mairie à l'automne installer les éléments nécessaires.

Il convient aussi à cette occasion d'envisager le remplacement du logiciel de gestion budgétaire. Le logiciel Cegid aujourd'hui utilisé par la mairie est particulièrement rudimentaire.

Il existe sur le marché des applications plus abouties. Notamment celle de l'éditeur Berger-Levrault, dont l'ergonomie et la qualité sont reconnues.

Le revendeur Ségilog consent une réduction de 15 % de ses tarifs si au moins deux collectivités du Pays bilurien s'équipent en même temps. Par exemple, les mairies de Tresson et de Saint-Michel-de-Chavaignes. Pour Tresson, le droit d'entrée serait de 2772 € Il faudrait y ajouter une maintenance annuelle de 2520 €

Cette maintenance est plus élevée que celle réglée à Cegid en 2015 (1175 €), cependant l'application Berger-Levrault est un outil multifonction qui englobe quasiment toutes les compétences du secrétariat de mairie, ce qui permettrait de supprimer d'autres maintenances. Autre avantage, le service support est basé à La Ferte-Bernard.

Taxe d'habitation sur les logements vacants : présentation

Par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2016, la commune a la possibilité d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les propriétaires de logement à usage d'habitation deviendraient alors imposables à partir du moment où leur logement est vacant depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement à usage d'habitation est un "logement clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire)". Un logement vacant est un "logement inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation".

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. En cas de succession par exemple, le décompte du nouveau délai de vacance de deux ans s'effectue à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement.

Le propriétaire n'a pas à payer la THLV si le logement est vacant indépendamment de sa volonté (c'est le cas pour un logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur), si le logement est occupé plus de 90 jours de suite au cours d'une année ou bien si le logement nécessite des travaux importants pour être habitable (la réfection complète du chauffage, par exemple).

Pas de THLV non plus pour les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune.

En pratique, le service des impôts des particuliers de Saint-Calais enverrait un courrier aux propriétaires des biens pour lesquels aucune taxe d'habitation n'a été émise depuis deux années consécutives. Selon les réponses des propriétaires, le logement serait taxé ou non. Il serait taxé en cas d'absence de réponse. Des dégrèvements seraient possibles.

Des communes proches de Tresson comme Évaillé, Saint-Mars-de-Locquenay ou Volnay ont déjà mis en place la THLV. L'objectif est avant tout d'inciter les propriétaires à ne pas laisser leur bien sans occupant, à la fois pour faire venir de nouvelles familles et pour éviter d'avoir des bâtiments qui se dégradent sur le territoire communal.

Les élus présents se donnent le temps de la réflexion.

CCAS : dissolution

La loi Notre du 7 août 2015 rend facultative l'existence d'un centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 1500 habitants. Le choix de la dissolution de CCAS de Tresson est à la discrétion du conseil municipal.

Cette dissolution aurait pour avantage la suppression d'un budget annexe qui représente une charge de travail pour la secrétaire de mairie et la trésorerie alors que le CCAS ne verse que deux ou trois aides financières par an et offre le banquet annuel aux plus de 65 ans.

En cas de dissolution, l'instruction des demandes d'aides sociales légales serait exercée directement par la commune. Pour garantir la confidentialité des bénéficiaires, le conseil municipal pourrait se réunir à huis clos.

Le conseil municipal pourrait créer une commission Affaires sociales, notamment pour associer les représentants des associations locales à l'instruction. Ces derniers rendraient uniquement un avis consultatif, sans prendre part au vote.

Aucune des actions aujourd'hui menées par le CCAS ne disparaîtrait. La somme consacrée aux aides sociales pourrait être prévue à l'article 6713 « Secours » du budget principal. La somme consacrée au banquet des aînés pourrait être prévue à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du même budget.

Ces dispositions ont été présentées au conseil d'administration du CCAS lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, les élus présents décident de la dissolution du centre communal d'action sociale de Tresson au 31 décembre 2016. Le solde du budget annexe sera reversé au budget principal.

Club de ping-pong : convention d'utilisation de la salle des Rosiers

La municipalité autorise le tout nouveau club de ping-pong de Tresson à utiliser gracieusement la salle des Rosiers pour son activité les mardis, mercredis et jeudis, de 17 heures à 21 heures. Quatre samedis par an sont également réservés à l'association qui en détermine les dates en début d'année.

Une convention établissant les clauses de cet engagement sera signée entre les deux parties. Une clé sera confiée au président du club, Maxime Guillemard. La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2016 avec tacite reconduction à la date anniversaire si aucune des deux parties n'y met fin.

Cérémonie du 14-Juillet : programme

Le rassemblement du 14-Juillet débutera à 11 heures, place de la Mairie. Deux gerbes seront déposées : la première au monument aux morts, près de l'église ; la seconde au square Abbot, en hommage au lieutenant américain abattu sur la commune le 13 juillet 1944. Un vin d'honneur sera servi à la salle des Rosiers.

Concours de potagers : état des inscriptions

Aucune inscription n'a été enregistrée à l'accueil de la mairie, ni par courrier électronique. Les élus envisagent de revoir le concept pour l'an prochain.

Smirgeomes et SIAEP de Bouloire : rapports annuels 2015

Le rapport annuel 2015 du Smirgeomes est consultable en mairie et sur le site www.smirgeomes.fr. L'effort demandé en 2014 à l'ensemble des usagers a été bénéfique puisqu'en 2015 les dépenses sont stables et les finances équilibrées même si la situation reste toujours fragile.

Le rapport d'activité 2015 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Bouloire est consultable en mairie. En 2015, 4373 abonnés ont consommé 590 839 m³ soit une consommation moyenne de 206 litres par habitant par jour.

Quelque 1745 mètres de canalisations ont été remplacés, soit un taux moyen de renouvellement de 0,6 % ces cinq dernières années. Vu la nécessité d'accélérer le renouvellement du réseau, le prix du m³ d'eau augmentera en septembre 2016.

Syndicat du bassin de La Veuve : compétence Gemapi

En application de la loi Notre du 7 août 2015, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) sera obligatoirement dévolue aux communautés de communes le 1^{er} janvier 2020.

Cela concernera l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plan d'eau y compris leurs accès, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans tous les cas, il faut parvenir à concilier intérêt économique et intérêt environnemental. Une rencontre s'est tenue sur le sujet à Saint-Vincent-du-Lorouër.

Plusieurs thèmes ont été abordés tels que l'abattage d'arbres qui déstabilise l'équilibre végétal et animal au bord des rivières, le passage de bovins en bordure et dans les cours d'eau ou encore le curage des rivières qui détruit le milieu.

Il a été rappelé que l'avis du technicien de rivière, dont la prestation peut être subventionnée à 50 % par l'agence de l'eau, permet de travailler de concert et d'aménager au mieux l'environnement hydrographique.

Avant toute intervention au bord d'un court d'eau, une demande préalable doit absolument être adressée à la direction des Territoires (DDT), dont les réponses sont quasiment toujours favorables. Le formulaire de demande est disponible en mairie.

Monument du mois : projet

La municipalité de Tresson s'est engagée à accueillir le Monument du mois, manifestation organisée par le Perche sarthois, au cours de l'année 2017, en partenariat avec la commune de Maisoncelles.

Afin de commencer à travailler sur le projet, le conseil municipal de Tresson recevra Philippe Galland, président du Perche sarthois, Sylvie Lemercier, animatrice du patrimoine au Perche sarthois, et les élus de Maisoncelles, le mercredi 7 septembre 2016, à 20 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 7 septembre 2016, à 20 heures.

Ont signé, les membres présents

M. BLOT, C. BUIN, D. DANGEUL, S. GAUDIN, J. HEINTJE,

R. MASSON, L. POUPON, S. RIBOT, V. SAMSON.